

DELIBERATION N° CA 310524-4
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 31 MAI 2024

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 90-414 du 14 mai 1990 relatif à l'institut national des langues et civilisations orientales (Inalco) ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics relevant du ministre de l'enseignement supérieur ;
- VU** le chapitre 1 du titre I du règlement intérieur de l'Inalco ;

DECIDE

Considérant qu'à l'ouverture de la séance 24 étaient présents ou représentés sur les 40 membres en exercice qui composent le Conseil : le quorum étant atteint.

Après en avoir délibéré :

- **24 voix favorables**
- **0 abstention**
- **0 voix contre**

Article 1^{er} - Le conseil d'administration du 31 mai 2024 a voté à l'unanimité les droits d'inscription et tarifs de scolarité 2024-2025.

Article 2 – Les droits d'inscription et tarifs de scolarité 2024/2025 sont annexés à la présente délibération.

Article 3 – La directrice générale des services de l'Inalco est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Paris, le 10 juin 2024.

Pour le Président | Valérie Liger-Betair
et par délégation | Directrice Générale des Services
+ + + + +
i n a l c o
Institut national des langues
et civilisations orientales

Le président de l'Inalco,

Jean-François HUCHET

Aux termes de l'article R. 421-1 du code justice administrative, cette délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois suivant son affichage ou dans le même délai suivant sa transmission au recteur de région académique si elle présente un caractère réglementaire.

Droits d'inscription et tarifs de scolarité 2024/2025

Rappel :

L'**inscription administrative (IA)** est à effectuer obligatoirement avant chaque rentrée universitaire et doit être validée avant le début des cours. Pour finaliser son inscription administrative, chaque étudiant doit fournir tous les justificatifs requis et s'acquitter des droits d'inscription. Seule l'inscription administrative confère le statut d'étudiant. Elle permet de suivre les enseignements, se présenter aux examens et d'obtenir la délivrance du diplôme.

La Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), une démarche obligatoire

En application des dispositions de l'article L. 841-5 du Code de l'éducation, chaque étudiant qui envisage de s'inscrire dans un établissement public d'enseignement supérieur en formation initiale doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquiescement de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus. Cette attestation avec un numéro CVEC est communiquée à l'étudiant à l'issue de sa déclaration en ligne sur la plateforme dédiée <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Ce numéro est indispensable pour réaliser ensuite l'inscription administrative, que ce soit en ligne ou en présentiel

Pour l'année 2024-2025 le montant de la contribution est fixé à 103€ pas de vote du CFVE demandé

Des cas d'exonération de la CVEC existent : étudiants boursiers, étudiants bénéficiant du statut de réfugié, étudiants bénéficiant de la protection subsidiaire, étudiants demandeurs d'asile disposant du droit de se maintenir sur le territoire... Si au moment de la déclaration, les étudiants n'ont pas connaissance de la décision leur permettant de solliciter une exonération, ils doivent régler la CVEC et peuvent, par la suite, demander le remboursement de la CVEC auprès du CROUS.

A/ Diplômes nationaux en formation initiale :

Préalable à l'IA : attestation de paiement ou d'exonération de la CVEC

Référence :

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics relevant du ministre de l'enseignement supérieur

Le montant des droits d'inscription est fixé annuellement pour les établissements publics d'enseignement supérieur par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les droits d'inscription sont annuels, et doivent être acquittés par année d'inscription. Ils comprennent les frais de bibliothèque (34 €) et les frais de dossiers (23€).

Les taux réduits s'appliquent (1) :

- Aux étudiants inscrits à l'Inalco selon le dispositif de césure prévu aux [Articles D611-13 à D611-20 du code de l'éducation](#) ;
- Aux étudiants préparant à l'Inalco plusieurs diplômes nationaux (acquiescement des DI au taux plein correspondant au diplôme national le plus élevé (inscription principale), acquiescement des DI au taux réduit pour les autres inscriptions en diplôme national à l'Inalco (inscription secondaire).

N.B. : En cas d'inscription dans un diplôme national à l'Inalco et un diplôme d'établissement de l'Inalco, le diplôme national constitue l'inscription principale.

1/ Montants annuels 2024/2025 des droits d'inscription pour les diplômes nationaux

Diplôme L,M,D	DI taux plein (en euros)
Licence	175
Double Licence Arabe /Hébreu	291 = (175 taux plein + 116 taux réduit)
Master	250
Master LLCER Eurasie : Master International d'études arméniennes (IMAS) 100 % à distance	250
Doctorat	391
Habilitation à diriger les recherches	391

Diplôme L,M,D	DI taux réduit (1) (en euros)
Licence	116
Master	164
Master LLCER Eurasie : Master International d'études arméniennes (IMAS) 100 % à distance	164
Doctorat	260
Habilitation à diriger les recherches	260

2/ Droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaires

Références :

Décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription ;

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics relevant du ministre de l'enseignement supérieur ;

Délibération du Conseil d'administration de l'Inalco en date du 26 avril 2024

<p align="center">Droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux - Mise en place par l'INALCO d'une exonération partielle des étudiants assujettis pour l'année universitaire 2024-2025</p>

« Article 1^{er} : L'ensemble des étudiants étrangers assujettis aux droits d'inscription différenciés, selon l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, bénéficieront pour l'année 2024-2025 d'une exonération partielle leur permettant d'acquitter un montant de droits égal à celui acquitté par les étudiants européens (UE, EEE, Suisse, Monaco, Andorre), dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R.719-49 du code de l'éducation.

Article 2 : L'inscription d'un étudiant étranger assujetti aux droits d'inscription différenciés vaut demande d'exonération partielle. »

Cette exonération aboutit à ce que ces étudiants s'acquittent des montants des droits d'inscription fixés pour les étudiants communautaires (cf tableaux des montants des droits d'inscription ci-dessus).

Les étudiants en doctorat ne sont pas concernés par les droits différenciés.

4/ Montants annuels des frais de scolarité en apprentissage pour les diplômes nationaux préparés à l'Inalco.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail spécifique régi par le Code du travail dont l'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle des apprentis. Il permet à l'apprenti d'alterner des périodes en entreprise et des périodes de formation théorique, en vue d'obtenir un diplôme.

L'étudiant en apprentissage (apprenti) est inscrit à l'Inalco au titre de la formation initiale. La totalité des frais d'inscription est à la charge de l'employeur. La CVEC est en revanche à la charge de l'apprenti.

L'apprenti est salarié de l'entité publique ou privée qui l'emploie. Il perçoit un salaire pendant toute la durée de son contrat de travail, y compris pendant les périodes de formation théorique.

La formation en alternance a été introduite à l'Inalco en 2011 via le Master 2 de la Filière Commerce International. Aujourd'hui l'Inalco compte environ 50 apprentis répartis sur les Filières Commerce International (M1 et M2) et Relations Internationales (M2).

Cette activité est juridiquement encadrée par une convention signée entre notre Institut et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) Formasup. La convention signée le 1^{er} [septembre 2019](#) confère à l'Inalco le statut d'UFA (Unité de Formation par Apprentissage) lui laissant la pleine gestion des activités pédagogiques de formation ; le CFA assurant quant à lui le suivi administratif de la gestion de contrats et de la collecte de fonds.

Dans le cadre de cette convention, les filières Commerce International et Relations Internationales remontent annuellement les coûts complets de formation au CFA qui établit des moyennes de coûts de formation en fonction des formations dispensées au niveau national. Les tarifs d'établissement sont ensuite établis sur la base des coûts remontés, des moyennes nationales constatées et de la politique de l'établissement.

Diplôme L,M,D	Total frais de scolarité en apprentissage par année (en euros)
Master 1 et 2 Management et Commerce international	6921 (inclus les DI de 250 euros en FI)
Master 2 Relations internationales	9900 (inclus les DI de 250 euros en FI)

B/ Diplômes d'établissement en formation initiale

Préalable à l'IA : attestation de paiement ou d'exonération de la CVEC

Référence :

[Article L. 613-2 du code de l'éducation](#) ;

[Décret n°90-414 du 14 mai 1990 relatif à l'Institut national des langues et civilisations orientales](#)

Les tarifs de scolarité des diplômes d'établissement sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration. Ils comprennent les frais de bibliothèque (34 €) et les frais de dossiers (23€).

A ces tarifs de scolarité, peuvent s'ajouter des frais spécifiques d'enseignement à distance (EAD) pour les diplômes dont les enseignements sont dispensés entièrement à distance.

Pour les diplômes dont les enseignements sont assurés en mode comodal, l'Inalco n'applique pas de frais spécifiques EAD. *Comodal : ensemble d'activités pédagogiques où chaque étudiant peut, à tout moment, choisir le mode de formation, en présence ou à distance (synchrone ou asynchrone), qui lui convient le mieux.*

Diplôme d'établissement	Tarif de base (en euros)	Frais de bibliothèque (en euros) (2)	Frais spécifiques EAD (en euros)	Tarif total par année (en euros)
Diplôme de langue et civilisation (DLC 1, 2, 3 et 4) Diplôme de langue (DL 1, 2 et 3) Diplôme de civilisation (DC)	255	34	370 pour les diplômes 100% à distance : <i>(DC Islamologie DL Hébreu DL Arabe DL et DLC Malgache)</i>	289
				659 (inclus frais EAD)
Diplôme d'initiation (Arabe, Chinois, Russe)	405	34	370 pour les diplômes 100% à distance : <i>(Arabe)</i>	439
				809 (inclus frais EAD)
Diplôme intensif (Arabe, Russe)	1025	34	/	1059
Diplôme professionnel de Commerce International et Langues Orientales (DP CILO)	1025	34	/	1059
DU Hospitalité, Médiations, Migrations (H2M)	136	34	/	170

Inscription à un diplôme secondaire : Le tarif sera semblable aux tarifs de l'inscription principale hormis les 34€ de frais de bibliothèque (2) qui ne sont dus qu'une fois.

C/ Formations non diplômantes

1/ Formations conférant le statut d'étudiant

Préalable à l'IA : attestation de paiement ou d'exonération de la CVEC

Formation	Tarif par semestre (en euros)
Français Langue Etrangère – Inal'FLE	750

2/ Formations ne conférant pas le statut d'étudiant

Formation	Tarif de base par année (en euros) (23 euros de frais de dossier inclus)	Frais de bibliothèque	Frais spécifiques EAD (en euros)	Tarif total par année (en euros)
Passeport Inuktitut à distance	355	/	70	425
Passeport Langues O'	355	34	/	389
Passeport Préparation au concours MEAE	355	34	/	389

3/ Inscription à une Mineure de Licence ou de Master

Mineure 4 cours	60 euros
--------------------	----------

Sont concernés par le paiement des frais d'inscription dans une Mineure de l'Inalco les étudiants régulièrement inscrits, pour l'année universitaire considérée, en Licence ou en Master dans un autre établissement d'enseignement supérieur et de recherche en France, en dehors de convention d'accueil en cours de validité entre l'Inalco et leur établissement d'origine.